

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an 2022 le 11 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline

Absent non excusé : M. LAGERE Adrien,

Absent excusé : M. SALABERT Laurent,

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, M. MAILLARD Guy à M. VERDIER Frédéric, Mme LEROY Charlène à Mme LOMBART Marie

Maurice DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2022_0016

Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare unanimement que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2022_0017
Compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2021.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur GAYTON, 1er adjoint, soumet au vote l'approbation du compte administratif 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			332 649.93	
Opérations de l'exercice	1 163 516.98	1 368 603.10	936 905.94	1 099 277.69
TOTAUX	1 163 516.98	1 368 603.10	1 269 555.87	1 099 277.69
Résultats de clôture		205 086.12	170 278.18	
Restes à réaliser			327 074.76	234 609.11
TOTAUX CUMULÉS		205 086.12	497 352.94	234 609.11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		205 086.12	262 743.83	

Réf : 2022_0018
Affectation de résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 205 086.12 €, et un déficit d'investissement de 170 278.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 170 278.18 € au compte 001 en dépenses d'investissement et d'inscrire et de voter la somme de 205 086.12 € au compte 1068 en recette d'investissement.

Réf : 2022_0019
Vote des taux des taxes locales

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux, et de conserver les taux 2021 calculés selon la moyenne nationale pour le vote du taux de référence TFPB, soit un taux de 42,10.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont approuvés à l'unanimité :

Taux de référence TFPB : 42,10 %

TFNB : 120,27 %

Réf : 2022_0020
Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2022.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

adopte le budget primitif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 330 088.00 €
- Recettes : 1 330 088.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 384 572.23 €
- Recettes : 1 384 572.23 €

Réf : 2022_0021
Convention RPI concentré Chas / Chauriat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021_0032 du 6 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec la commune de Chas fixant les modalités d'accueil des enfants de Chas à l'école de Chauriat.

L'inspection académique, par arrêté n°63-2021-09-08-00006 a autorisé la constitution d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré Chas / Chauriat, fixant l'école sur le groupe scolaire de Chauriat.

En application de ce regroupement, l'école de la commune de Chauriat accueillera la population scolaire de l'ensemble des communes participant à ce regroupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du regroupement pédagogique concentré Chas / Chauriat.

Réf : 2022_0022
Territoire d'énergie (S.I.E.G.) Convention complémentaire suite candélabre accidenté

Monsieur VERDIER Frédéric, concerné par cette délibération, ne prend pas part au débat.

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux complémentaires :

COMPLÉMENT SUITE ACCIDENT AB104

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **800,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **400,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **400,00 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

➤ Points sur les travaux :

Nicole NÉNOT demande si la conjoncture économique actuelle risque de retarder la livraison de la construction modulaire du cabinet médical.

L'entreprise retenue n'a pas fait état de retard de livraison. La construction de la plateforme débutera la semaine prochaine.

➤ Stationnement trottoirs :

Serge GAYTON rappelle que les stationnements de voitures sur les trottoirs sont de plus en plus fréquents.

Quelles solutions pouvons-nous trouver ? Certaines communes font le choix d'avoir un emploi mutualisé de garde-champêtre.

Est-il envisageable que Billom-Communauté recrute un garde-champêtre intercommunal qui pourrait alors intervenir sur les différentes communes de la Communauté de communes ?